COMMUNE DE SAINT LARY
Département de l'Ariège
Arrondissement : SAINT-GIRONS

AR_2023_16

ARRETE

Arrêté portant interdiction de circuler, de stationnement et de dépasser sur les voies communales des Bantines, de Burs, de Près longs et des Illous dans l'agglomération de Saint-Lary

Le Maire de la commune de SAINT-LARY, Gérard DUBUC;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit en date du 26 Juin 2023 par Monsieur FOUET Benjamin conducteur de travaux dans l'entreprise Spie Batignolles Agence de Saint-Girons demande l'interdiction de circuler, stationner et dépasser sur les voies communales des hameaux des Bantines, de Burs, de Près longs et des Illous à compter du 3 juillet 2023 pour des travaux de renforcement d'une conduite d'eau potable du SMDEA.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES sur les voies communales précitées, dans les hameau des Bantines, de Burs, de Prés Long et des Illous , il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et le dépassement sur toute l'emprise du chantier et à ses abords. Lacirculation sur les hamaux ci-dessus cités sera fermé à la circulation lors de la réalisation des tranchées de 8h à 16h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Acompter du 3 juillet 2023, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits sur les voies communales des Bantines, de Burs, de Près longs et des Illous sur l'emprise du chantier et de ses abords . Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux, des feux tricolores mis en place par l'entreprise pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : **L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Lary.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Lary,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Castillon en Couserans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LARY, le 26 juin 2023
Le Maire
DUBUC Gérard

MAIRIE de SAINT-LARY (ARIEGE)